

BREVE FEVRIER 2018

Communauté de l'eau de la Grande Région de Grenoble Commission eau et environnement de l'EP SCoT

Ce document recense les principaux articles et les temps forts à venir dans le domaine de l'eau (gestion globale de la ressource, grand cycle et petit cycle)

Pensez à regarder les actualités et dernières publications du site internet de la Communauté de l'eau sur la page d'accueil du site : [c- eau-region-grenoble.org](http://c-eau-region-grenoble.org) ainsi que les dossiers thématiques dans la rubrique chantiers en cours (dans les boîtes à outils)

1 - TEXTES ET ARTICLES

1.1 - GEMAPI : encore une nouvelle taxe

Publié le 6 octobre 2017



La Métro va exercer à partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations avec 4 missions obligatoires : l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces obligations vont imposer à la Métro de lourds investissements en particulier concernant la prévention des inondations qui est en retard. Les recettes que va récupérer la Métro auprès des communes, syndicats ou autres financeurs seront très insuffisantes pour financer cette nouvelle compétence et le budget général aura des difficultés pour y apporter des sommes importantes. **Le Conseil de métropole du 29 septembre a donc décidé de créer à partir de l'année 2018, une taxe spéciale pour financer la GEMAPI** et fera appel à l'emprunt pour boucler le budget.

En effet le territoire métropolitain est fortement soumis au risque d'inondation avec les trois rivières principales, l'Isère, le Drac et la Romanche et leurs affluents. La Métro aura la responsabilité de l'entretien et de la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations, ainsi que de la mise en œuvre des programmes de réhabilitation et de renforcement jugés nécessaires.

Ces nouvelles responsabilités représentent un budget d'environ 7 millions par an pour la période 2018-2020, dont environ 3 millions de dépenses nouvelles.

La taxe GEMAPI rapportera chaque année 2,5 millions d'euros, ce montant sera réparti par les services fiscaux sur les avis de taxe foncière et de la taxe d'habitation, avec le même mécanisme que pour le financement de l'EPFL. Sur les avis des impôts locaux (pour les habitants et les entreprises) apparaîtra une colonne GEMAPI.

Comme les propriétaires payaient l'association Syndicale Autorisée (ASA) de leur lieu de domicile, La Métro demande aux services de l'Etat, de faire diminuer les montants appelés auprès des Associations Syndicales Autorisées (ASA).

L'ASDI et à l'ASRA ont été dissoutes, les propriétaires qui cotisaient à ces deux ASA ne payeront que la GEMAPI, ce qui ne devrait pas être plus cher.

Dans le projet de loi de finances 2018, il est indiqué que les ménages qui verront leur taxe d'habitation diminuée de 30 % par application des taux de 2017, verront la taxe pour l'EPFL diminuées de 30% car elle existe depuis des années, par contre comme la taxe GEMAPI sera instaurée en 2018, il n'y aura pas diminution de la taxe puisque le taux sera nouveau par rapport à 2017.

La compétence GEMAPI ne remet pas en cause les droits et les devoirs du propriétaire riverain, lequel reste responsable de l'entretien du cours d'eau et de la préservation des milieux aquatiques situés sur sa propriété. La Métro pourra se substituer aux propriétaires en cas d'urgence ou d'intérêt général.

La GEMAPI ne remet pas en cause le pouvoir de police du Maire avec son devoir de prévention des risques naturels et l'organisation des secours ; il garde la responsabilité des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) et son pouvoir de police spéciale pour la conservation des cours d'eau non domaniaux (essentiellement hors Isère et Drac).

A lire [une note de l'Association des maires de France](#) sur les responsabilités du Président de l'EPCI à fiscalité propre et du Maire en matière de GEMAPI.

Mots-clefs : inondation, Métro, risques majeurs

1.2 - Convention de l'ADCF

06/10/2017

Gemapi, eau: pas de report des transferts mais des assouplissements, promet Jacqueline Gourault par Aurélien Hélias



Dans son discours du 5 octobre devant les présidents d'intercommunalités réunis à Nantes, la ministre auprès du ministre de l'Intérieur a balayé toute idée de report ou d'annulation du transfert, mais s'est montée ouverte sur un texte assouplissant d'ici début 2018 la

« Bien sûr, nous ne reviendrons pas sur le transfert aux intercommunalités, mais la question se pose sur la mise en oeuvre ». C'est par cette petite phrase que la ministre au près du ministre de l'Intérieur a résumé la position du Gouvernement sur la prise en main par les intercommunalités de la compétence Gemapi.

Alors que les présidents de communautés disaient attendre « des clarifications législatives et de nouvelles échéances pour la nouvelle compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » introduite par le Sénat dans la loi Maptam en 2014 sans réelle étude d'impact », la ministre a fait un pas dans leur direction, indiquant que l'exécutif allait, « avec un certain nombre de parlementaires, légiférer sur les modalités de mise en oeuvre, sa maîtrise-d'ouvrage et le financement ».

Eau et assainissement : un texte assouplissant la mise en oeuvre du transfert

Pas question non plus de revenir sur le transfert eau et assainissement à ces mêmes intercommunalités. Mais un groupe de travail au sein de la Conférence nationale des territoires, dont la deuxième édition en séance plénière se tiendra le 14 décembre, est annoncé par la ministre. Objectifs affichés : repenser la composition des syndicats et éviter que ces secteurs ne tombent « aux mains des grands groupes

financiers », comme l'a évoqué la ministre. Une proposition de loi est annoncée par Jacqueline Gourault « en janvier ou en février ».

Selon l'AdCF, qui a consulté ses adhérents, 69% des communautés préparent actuellement les transferts des compétences eau potable et assainissement et le transfert est effectif dans 23% des EPCI. Et seulement 5% des présidents espéraient un changement législatif.

1.3 - Naissance d'un réseau de collectivités "eau responsables"



La déclinaison française d'un réseau de villes "eau responsables" porté par l'association internationale pour l'eau (IWA, 35.000 membres) voit le jour. A Lyon, le 26 septembre, une douzaine de collectivités viennent d'adhérer à ses principes de territoires dits "eau-responsables".

Onze élus, présidents et vice-présidents de collectivité et des structures intercommunales de la région Auvergne-Rhône-Alpes viennent de signer le 26 septembre des principes "visant à les faire progresser ensemble pour des territoires toujours plus eau-responsables".

Il s'agit, pour ne citer qu'eux, des agglomérations d'Annonay Rhône, de Clermont Auvergne, Valence Romans, Villefranche Beaujolais, du Roannais, d'Annemasse Agglo et du syndicat mixte du bassin de la Bourbre, en Isère. La Métropole de Lyon a été la première collectivité française à les signer dès 2016.

Ces dix-sept principes ont été élaborés par l'**association internationale pour l'eau** (International Water Association). L'IWA, réseau au niveau mondial de professionnels de l'eau, couvre tous les domaines du cycle de l'eau, de la recherche à la pratique, et regroupe près de 35.000 membres. Elodie Brelot, qui dirige le Groupe de recherche Rhône Alpes sur les infrastructures et l'eau (**Graie**), l'association qui porte cette initiative en France, décrypte ce cadre commun : "Ces principes sont structurés selon plusieurs niveaux : proposer des services d'eau durables pour tous, agir en faveur d'une conception urbaine sensible à l'eau, sensibiliser les acteurs locaux à l'eau, faire vivre des communautés "eau-responsables" et veiller aux liens et connexions entre la ville et son bassin versant".

Pour porter cette dynamique, le Graie n'officialise pas seul mais aux côtés de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Asteé) : "Nous nous retrouvons totalement dans les principes de l'IWA. Ils constituent un véritable livre blanc, dans une approche de territoire, à partager entre les communes et structures intercommunales, en charge de la gestion de l'eau, mais aussi des autres compétences directement concernées : l'urbanisme, la voirie, l'habitat, les espaces verts ou encore le développement durable", complète-t-elle.

Une seconde vague en vue

Au niveau international, une cinquantaine de collectivités y ont adhéré. Dans l'Hexagone, cette première vague d'une douzaine de collectivités signataires laisse augurer d'un développement certain. "Nous envisageons de proposer une deuxième vague de signature des principes au premier semestre 2018 pour élargir la communauté des collectivités signataires", poursuit-elle. Pour l'heure, tout reste ouvert. "La démarche prend car elle est souple, sans aspect contraignant et porteuse, dans un contexte marqué par la Gemapi et les problématiques de transfert de compétences. Ce n'est ni une charte, ni un label. On ne juge pas en fonction de critères." Autre particularité, ce sont souvent dans les collectivités les cadres et responsables techniques qui repèrent l'intérêt de la démarche, la signalent et font remonter la demande auprès des élus. Enfin, une fois qu'ils ont signé, des suites sont dans la plupart du temps prévues : "Par exemple en relayant cette information dans la presse locale pour une visibilité par les habitants, un

partage approfondi des principes avec l'ensemble des élus de la collectivité, ou encore le projet d'inviter l'ensemble des communes d'un territoire à rallier ces principes qui sont à l'interface entre gestion de l'eau et aménagement du territoire, et peuvent aider sur un territoire à bâtir un cadre stratégique dans ce domaine", conclut Elodie Brelot.

1.4 - Artificialisation des sols : Nicolas Hulot lance un appel aux élus locaux

Publié le 03/10/2017 • Par [Arnaud Garrigues](#) • dans : [A la une](#), [A la une](#), [Actualité Club Techni.Cités](#), France



Patricia marais/LA GAZETTE

Gemapi, eau, biodiversité, contrat de transition : Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, a accordé un entretien à « La Gazette » afin d'expliquer sa vision. L'occasion également d'associer les élus dans un nouveau chantier qu'il veut lancer contre l'artificialisation des sols.

Si la Conférence nationale des territoires a semblé ouvrir un débat constructif, la présentation du projet de loi de finances pour 2018 a déclenché quelques étincelles, notamment au sujet de la politique de l'eau. L'occasion pour le ministre d'Etat de clarifier la situation.

Les élus locaux s'alarment de nouvelles ponctions sur le budget des agences de l'eau que prévoit le projet de loi de finances (PLF) pour 2018. Que leur répondez-vous ?

Le modèle français des agences de l'eau et son organisation sont une référence mondiale. J'y suis attaché et c'est un modèle préservé. Avec plus de 2,1 milliards d'euros de redevances, les agences de l'eau vont contribuer à l'objectif de baisse des prélèvements obligatoires à hauteur de 175 millions. C'est un effort préalable avant d'envisager de pouvoir rebondir, à l'avenir, dans de nombreux domaines. Les agences de l'eau jouent un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de l'eau, mais aussi, de plus en plus, en faveur du climat et de la biodiversité. Elles sont un peu mon bras armé.

Dans ces conditions, seront-elles en capacité de remplir leurs missions ?

J'en suis persuadé. Les agences vont accélérer leur modernisation et encore plus prioriser leurs actions. Le rapprochement des opérateurs de l'eau avec ceux de la biodiversité contribue à développer des convergences afin de garantir une eau de qualité, de préserver des milieux naturels protégés et de partir à la reconquête de la biodiversité, notamment par le biais de leur lien avec l'Agence française de la biodiversité. Les moyens sont là, les enveloppes financières restent très importantes et à la hauteur des enjeux.

Ce type de prélèvement est-il amené à être reconduit dans les prochaines années ?

Chaque chose en son temps, et je suis en cohérence avec les choix et les priorités du gouvernement. Vous savez que le budget de ce ministère est l'un des rares à être en hausse (+3,9 %, NDLR). Mais nous devons, pour être efficaces et réussir la transition écologique, définir nos priorités, ce qui impose d'être très attentifs à l'utilisation de tous nos moyens. La gestion de l'eau fait partie de ces priorités, et j'ai une grande confiance dans les agences de l'eau pour mener à bien la mission qui est la leur, avec une attention encore accrue pour l'utilisation de leurs moyens.

Le budget de mon ministère est l'un des rares à être en hausse.

Quelles conséquences cela aura-t-il sur les politiques locales de l'eau, selon vous ?

Mon analyse est que cette réduction va être compensée par les effets de la loi « Notre ». Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au niveau intercommunal va permettre un maillage de solidarité et une mutualisation des moyens afin de gagner en efficacité. Par exemple, en apportant davantage de soutien à l'entretien des réseaux de certaines intercommunalités rurales, ce qui constitue

l'une des priorités. Mais cette question ne va pas se régler uniquement entre le ministère et les agences de l'eau. J'ai la volonté d'accompagner les acteurs locaux, de travailler avec eux pour redéfinir les missions qui me semblent les plus essentielles au regard des ressources disponibles.

Je profite d'ailleurs de cet entretien pour évoquer une réflexion en cours dans un domaine qui concerne la biodiversité. J'étudie en effet une nouvelle source de financement qui aurait un intérêt double : lutter contre l'artificialisation des sols et contribuer notamment à financer la préservation de la biodiversité. C'est une réflexion que j'ai proposée au Premier ministre, qui m'a invité à y travailler.

Pouvez-vous expliquer son fonctionnement ?

Il est encore trop tôt pour en détailler le mécanisme. Sur le fond, cela aurait une double vertu : éviter une augmentation du prix de l'eau pour financer la biodiversité et créer une redevance pour lutter contre ce fléau qu'est l'artificialisation des sols.

C'est l'occasion pour moi de lancer un appel aux élus car j'ai besoin de leur aide. Eux seuls ont la capacité à discerner, dans l'artificialisation des sols, ce qui est nécessaire de ce qui est superflu. Je les invite à prendre le temps de cette analyse, en partant du principe que les sols nus, et a fortiori les terres agricoles, doivent être considérés comme des terres rares.

Si un projet présente un bénéfice social et économique avéré, qu'il respecte les équilibres environnementaux, il peut bien sûr être développé. Tout en gardant à l'esprit qu'il faut mettre en œuvre, a minima, une démarche de compensation écologique. Je ne tiens pas à faire de procès d'intention ; j'appelle à une exigence et à une responsabilité collectives. Au niveau national, rappelons que l'artificialisation des sols représente l'équivalent d'un département tous les sept ans.

Les élus et les collectivités territoriales participent déjà à la protection de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique. Mais, pour aller plus loin dans ces deux domaines, la réduction de l'artificialisation des sols est un levier essentiel. Nous n'arriverons pas à atteindre les objectifs climatiques de la France sans utiliser les capacités naturelles des sols et, notamment, des terres agricoles. Au niveau de l'Etat, je peux émettre un signal. Mais je ne réussirai qu'avec leur compréhension, imagination et participation.

J'étudie une nouvelle source de financement pour la biodiversité (...) Il est encore trop tôt pour en détailler le mécanisme. Sur le fond, cela aurait une double vertu : éviter une augmentation du prix de l'eau pour financer la biodiversité et créer une redevance pour lutter contre ce fléau qu'est l'artificialisation des sols.

Une évolution réglementaire est-elle à prévoir ?

Je ne souhaite pas que nous en arrivions là. Je ne veux pas fixer de règles brutales. Le discernement auquel je fais référence ne peut s'opérer qu'à l'échelle locale. Il faut prendre le temps de vérifier si l'utilisation de terres agricoles ou de sols nus, qui pourraient être réhabilités et avoir un usage dans la biodiversité ou dans la lutte contre le changement climatique, est justifiée.

Je sais que les élus sont sous le feu d'injonctions contradictoires. Ils nous ont accompagnés dans la transition écologique. Qu'ils n'oublient pas cet angle-là, qui était un peu en dehors de nos radars jusqu'à présent, d'autant que le phénomène connaît une légère accélération. C'est important sur les plans du climat, de l'alimentation, de la biodiversité et de l'eau. Par exemple, lorsque cette dernière ne circule plus naturellement, elle se fraye un chemin avec des effets d'étranglement dévastateurs, provoquant des inondations.

C'est un appel à renforcer notre coopération dans ce domaine, j'en reparlerai avec eux. Et j'y travaillerai avec Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, et Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'alimentation.

Lors de la Conférence nationale des territoires, Emmanuel Macron a évoqué de possibles aménagements concernant la Gemapi. Qu'en est-il ?

La gestion des cours d'eau, la Gemapi, est une compétence qui revient naturellement aux collectivités et la loi l'affecte à l'intercommunalité. Nous donnerons nos indications sur les questions pratiques qui

faciliteront son application dans les semaines qui viennent.

Pour revenir à la loi « Notre », plusieurs députés veulent relancer une proposition de loi qui vise à rendre optionnel le transfert des compétences eau et assainissement...

Notre volonté est plutôt d'accompagner les collectivités dans cette réorganisation territoriale et de répondre aux questions qu'elle soulève. Nous travaillerons en ce sens ces prochaines semaines.

D'une manière plus générale, sur la biodiversité, quelle est votre feuille de route ?

Nous avons, en premier lieu, travaillé sur le Plan climat. L'étape suivante, c'est la stratégie nationale sur la biodiversité. Là encore, les communes sont des acteurs essentiels. Plusieurs dispositifs ont été lancés, notamment les atlas de biodiversité communale, les ABC, qui rencontrent un véritable succès. Ce qui montre l'appétence des citoyens, qui y ont énormément participé. Cet effet, à la fois pédagogique et mobilisateur, entre les citoyens et les collectivités, est important car il permet de donner une lecture de proximité de la biodiversité.

En ce qui concerne l'établissement des corridors écologiques, les mesures de compensation, la gestion des zones humides, certaines communes ont déjà été très actives. Pour aller plus loin, il va falloir que leurs dialogues s'intensifient avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et que d'autres les rejoignent. Elles ont tout intérêt à établir des stratégies locales contribuant à la stratégie nationale. C'est une invitation que je leur fais : les collectivités ont l'habitude de travailler avec l'Ademe, il faut qu'elles prennent l'habitude de travailler avec l'AFB et les futures agences régionales de la biodiversité.

L'Etat souhaite lancer des contrats de transition écologique avec les collectivités. Quelle est votre vision de ce nouvel outil ?

Au cours de ce XXI^e siècle, nous allons assister à la fois au maintien d'un modèle économique, au déclin d'un autre mais, surtout, au développement d'un schéma dont la gestation et le développement se feront dans les territoires. Sont concernés tant l'énergie, les transports, l'agriculture que le logement et le bâtiment. Ce modèle apporte une réponse à la contrainte de ce siècle, qui est de nature écologique et climatique.

Dans ce contexte, ce n'est pas à Paris de donner des instructions aux territoires. Ce sont les territoires qui devront, par un dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux, déterminer ce qui va répondre à cette transition, créer des emplois et favoriser ces nouvelles filières. L'objectif est d'accompagner les territoires, les entreprises et les salariés dans la transition. Évidemment, quelques secteurs économiques vont être touchés. Il faudra les identifier et appréhender cette évolution. C'est la raison pour laquelle il y aura une grande progressivité et une grande prévisibilité.

Ce n'est pas à Paris de donner des instructions aux territoires. Ce sont les territoires qui devront, par un dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux, déterminer ce qui va répondre à la transition énergétique, créer des emplois et favoriser de nouvelles filières.

Au sujet de la loi sur les hydrocarbures, nous allons cesser l'exploration et, à terme, leur exploitation dans notre pays. Il s'agit d'une évolution inéluctable sur laquelle nous travaillons ; de toute façon, le coup est déjà parti. Il y a un monde, un modèle économique, qui est en train de se terminer et nous cherchons à programmer cette fin plutôt que de la subir de plein fouet sans l'avoir anticipée.

Comment se monteront ces projets ?

Les contrats de transition écologique n'ont pas vocation à être pensés de manière centralisée et répliqués à l'identique dans chaque territoire. Ils seront conçus sur mesure. Ensemble, collectivités, acteurs économiques locaux, opérateurs et représentants de l'Etat, nous construirons des projets concrets. Chaque territoire le fera avec sa propre expérience et sa vision. Le rôle de l'Etat consistera à aider au lancement et au déploiement de projets qui auront ensuite une viabilité économique. L'idée est de déterminer les filières d'avenir. Très sincèrement, il y a longtemps que notre pays n'a pas eu autant de filières d'avenir aussi prévisibles. Nos PME, TPE et, a fortiori, nos grandes entreprises couvrent tous les champs de la transition énergétique. C'est sur ces secteurs qu'il va falloir investir.

Quels financements seront associés à ces contrats ?

Parfois, ce sera de l'investissement, avec l'aide du Grand Plan d'investissement qui vient d'être annoncé par le Premier ministre. Parfois, des outils de financement plus innovants. C'est un panel de dispositifs financiers que nous allons mettre en œuvre pour permettre l'émergence de ces nouvelles filières. On a des échéances à 2040 et 2050, ça peut paraître lointain ou rapproché, mais on ne prendra personne de court.

Je sais qu'il y aura des réactions quand on va fermer un réacteur nucléaire ou une centrale à charbon. Mais, si on ne fait rien, un certain nombre d'équipements vont de toute façon devoir être arrêtés en raison de leur vétusté, sans solution de substitution anticipée. Au contraire, il s'agit d'assumer notre responsabilité et de regarder les mutations, point par point. Il y aura beaucoup plus de gagnants que de perdants. Mais c'est bien pour ne laisser personne de côté, parce que la transition écologique obéit à l'impératif de solidarités, que nous allons développer cette logique des contrats de transition.

On sent d'ailleurs beaucoup de résistance au changement, qu'il s'agisse de transition énergétique ou d'évolution des modes de déplacement... Comment y faire face ?

Cette résistance est tout simplement une réaction humaine. C'est là que l'action politique doit faire preuve de pédagogie, pour lever les craintes. Car dans un monde en crise, il est normal d'avoir peur de perdre un acquis sans être totalement convaincu d'en tirer un bénéfice. C'est pour cette raison que je m'efforce, avec mes collègues du gouvernement, de donner une vision, un dessein de ce à quoi peut ressembler le monde de demain, en soulignant les avantages économiques et sociaux. J'expliquerai par exemple le modèle énergétique de demain où les territoires, les citoyens, vont pouvoir produire de plus en plus leur propre énergie et la consommer grâce à des flux énergétiques renouvelables et inépuisables. Je veux aussi donner une perspective aux foyers qui n'arrivent plus à payer leurs factures énergétiques. Dans un court délai, nous allons leur donner la possibilité de rénover leurs bâtiments et de réduire considérablement leurs factures. Seront mises à disposition des primes de conversion pour changer, par exemple, leur chaudière au fioul.

Ces mesures, qui sont intégrées dans le PLF, vont permettre de lutter contre la précarité énergétique. Comment allez-vous monter en puissance pour atteindre les objectifs ambitieux annoncés par Emmanuel Macron ?

Ça ne peut que monter en puissance, comme le montrent les dispositifs que nous avons mis sur la table. Par exemple, le chèque-énergie, qui n'était jusqu'à maintenant expérimenté que dans quatre départements. Du jour au lendemain, nous l'étendons à l'ensemble du territoire. Quant aux certificats d'économies d'énergie, qui apportent plusieurs milliers d'euros aux citoyens pour changer leur chaudière, nous allons inciter un plus grand nombre de citoyens à les utiliser. La prime de 6000 euros pour la voiture électrique, ce n'est pas une petite somme. Afin de changer de véhicule pour un modèle consommant **moins** d'essence et polluant moins, on apporte parfois pratiquement la moitié du prix de la voiture d'occasion achetée en substitution. C'est un apport conséquent !

Quant aux dispositifs visant à développer les énergies renouvelables, plus celles-ci se développeront, plus cela induira des montants importants de soutien. Donc, par définition, nos investissements ne vont cesser de croître, et en même temps nous les rentabiliserons en réduisant nos importations d'énergie, et donc en rééquilibrant notre balance commerciale.

Enfin, concernant notre modèle alimentaire, faut-il avoir peur de sa transformation ? Pas du tout, car ce modèle va nous apporter une sécurité sanitaire, une composante environnementale. C'est un lien de confiance et d'amitié qui va se lier avec les acteurs de ce monde rural que sont les producteurs, à qui nous allons aussi donner de la sécurité économique, en les rémunérant également parce qu'ils produisent de l'énergie ou protègent la biodiversité.

Dans la restauration collective, regardons ce que les collectivités ont fait pour l'émergence des circuits courts. Tout le monde est gagnant. Des jeunes producteurs sont revenus s'installer à la périphérie des communes. Ils approvisionnent les restaurants collectifs avec des produits de proximité et de qualité,

contribuant ainsi à protéger les bassins versants.

Un dernier point. Les collectivités demandent l'affectation d'une part de la fiscalité carbone à la transition énergétique des territoires. Quel est votre avis sur le sujet ?

La hausse de la fiscalité carbone s'inscrit dans un effort global de transfert de la fiscalité du travail vers la fiscalité écologique et de baisse des prélèvements obligatoires. Elle n'a pas vocation à être fléchée. En revanche, nous souhaitons aborder, dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, les solutions pour financer la transition énergétique au niveau local.

1.5 - Gemapi : une nouvelle taxe pour les contribuables isérois mais pas que...

le 19 janvier 2018 - Caroline THERMOZ-LIAUDY - Collectivités - Aménagement



Métropole de Grenoble - La loi sur la Gemapi implique de fait la disparition de la plupart des syndicats de rivière déjà existants
Depuis le 1er janvier, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) est du ressort des intercommunalités, qui ont dû se rompre tout de suite à l'exercice, en raison de la météo défavorable. Explications, avec Freddy Rey, référent Gemapi à l'Irstea (institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture).

Pour les citoyens, ce nouvel acronyme sera synonyme de taxe, car oui, la prévention des inondations sera désormais payée par les contribuables géographiquement concernés par les aménagements. Une taxe facultative, qui devra être votée chaque année, sans dépasser 40 € par habitant.

Avant l'attribution de cette nouvelle compétence - une nouvelle fois transmise par l'Etat sans les moyens allant avec - aux intercommunalités, la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations existait déjà, mais de façon distincte. « On cherche à concilier deux mondes », explique Freddy Rey.

La Gemapi s'applique sur les territoires en fonction des bassins versants. « C'est toute la difficulté de la mise en application de cette loi. Il n'y a pas superposition entre la carte des intercommunalités et celle des bassins versants. Lorsqu'un bassin est complètement intégré sur le territoire, il n'y a pas de problème. Dans le cas contraire, les EPCI doivent se grouper au sein d'un syndicat mixte qui prend la compétence. Les élus y siègent et prennent les décisions qui s'imposent ».

Les syndicats mixtes encore nécessaires

La loi sur la Gemapi implique de fait la disparition de la plupart des syndicats de rivière déjà existants. Dans les cas où les syndicats regroupaient plusieurs bassins versants, certains ont persisté ou ont fusionné, par exemple dans le Pays voironnais. « J'y suis également élu à Saint-Nicolas-de-Macherin et président du comité de rivière. Sur ce territoire, il y avait trois syndicats. Deux ont disparu et le dernier a été étendu sur le territoire des autres pour créer un syndicat mixte qui prend la compétence. »

Si sur la gouvernance, l'Irstea n'est pas en mesure d'intervenir auprès des collectivités, c'est sur les projets que l'institut joue un rôle. « Il faut que la Gema et la Pi soient pris en compte de manière conjointe. Les décideurs devront penser des projets respectueux de l'environnement et qui préviennent des inondations. Par exemple lors de l'aménagement d'une berge plutôt que de faire une simple digue en béton, on pensera à une digue en enrochements végétalisés, ou à des berges entièrement végétalisées. Partout où ce sera possible, il faudra que le génie végétal vienne en complément du génie civil. »

Génies civil et végétal au service de la sécurité



En novembre 2016, début des travaux de renforcement des digues de l'Isère entre la Métro et le Grésivaudan

L'Irstea fait de la sensibilisation auprès des maîtres d'ouvrage, afin de rendre de plus en plus évidente la combinaison des différents intérêts. Mais aucune concession ne peut être faite sur la sécurité. « Il s'agit davantage d'ajustements qui feront que pour un même niveau de protection, on peut avoir une plus-value écologique. Nous conseillons en fonction des endroits, de la végétation herbacée ou arbustive... »
Le fait d'être en zone de montagne induit aussi des spécificités.

« Nous l'avons vu il y a quelques semaines. La montagne, avec ses fortes pentes et la forte réponse aux événements climatiques, fait que les conséquences peuvent être soudaines et très brutales, avec des conjonctions de situations. Par exemple les fortes pluies et le redoux sur de la neige... En montagne il faut penser la protection et les aménagements pour qu'ils répondent à ce milieu. Pour toutes ces raisons il faut réfléchir au dimensionnement des ouvrages. » Un vrai challenge que l'Irstea contribue à résoudre en imaginant des modèles, présentés aux différents bureaux d'études spécialisés. Ce sont ces ingénieurs privés qui échangeront ensuite directement avec les membres des collectivités. « En plus de la sensibilisation aux élus, nous développons donc des partenariats industriels avec des entreprises. »

Caroline Thermoz-Liaudy

Vers plus de mutualisation ?

En Isère, selon Freddy Rey, la Gemapi ne pourrait en être qu'à ses débuts, au niveau de la gouvernance du moins. Car il semble que le Département se positionne pour proposer une mise en place de la Gemapi autour de quatre grands syndicats. « Cela permettrait de couvrir tout le département via des grandes structures. Par exemple, le syndicat qui va être mis en place sur « Paladru-Morge-Olon » (Pays voironnais) serait absorbé par le Symbhi (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère), qui existe déjà sur le bassin grenoblois. »

Certainement un niveau de regroupement supérieur à venir, donc, plutôt dans la logique de mutualisation. Rien n'est encore fait, prévient pour autant Freddy Rey, avec sa casquette d' élu, car les discussions commencent seulement et que cette gouvernance simplifiée n'est pas actée. « On se dirige néanmoins vers cette piste, peut-être à l'échéance 2019.

<http://lessor38.fr/gemapi-l-irstea-au-service-de-la-protection-verte-21004.html>

1.6 - Financement de la Gemapi par la taxe : attention aux effets induits

Publié le 22/01/2018 • Par Auteur associé • dans : Opinions, Opinions

Au 1er janvier 2018, la prise de compétence obligatoire « Gemapi » par les communautés (qui s'approprie financièrement comme un transfert de compétence) s'accompagne d'un transfert de charges fiscales entre contribuables et entre territoires, dont il ne faut pas sous-estimer les conséquences.

Stéphane Baudry, Peggy Humbrecht - Directeurs associés de Calia Conseil

Au 1er janvier 2018, la prise de compétence obligatoire « Gemapi » par les communautés (qui s'approprie financièrement comme un transfert de compétence) s'accompagne d'un transfert de charges fiscales entre contribuables et entre territoires, dont il ne faut pas sous-estimer les conséquences.

Avant cette prise de compétence, des communes et des syndicats pouvaient exercer des missions qui lui étaient rattachées. Un financement par la fiscalité communale ou syndicale (cas des syndicats fiscalisés)

y était alors nécessairement associé, et quasi exclusivement supporté par les contribuables, dits « ménages » – par le biais de la taxe d’habitation (1), des taxes sur le foncier bâti et non bâti (2).

La taxe « Gemapi », un incontournable

Si l’attribution d’une compensation peut neutraliser financièrement les charges anciennement supportées par les communes (3), relevant des obligations des propriétaires de cours d’eau., la plupart des prises de compétence s’accompagnent de charges nouvelles et donc de besoins de financement nouveaux. D’où la mise en place d’une taxe « Gemapi » qui est, à terme, incontournable (4).

Or le vote de la taxe conduit mécaniquement à un double effet : le transfert de la charge fiscale entre communes (y compris auprès de celles non concernées par le service, en rappelant que la possibilité d’instaurer un zonage fiscal en fonction du service rendu n’a pas été acceptée par le législateur) et le transfert d’une partie de la charge vers les contribuables « entreprises » (peu mises à contribution, sauf en cas de fiscalité additionnelle ou de conventions spécifiques).

Se positionner sur le mode de financement à partir de 2018

Deux situations spécifiques montrent l’impératif d’une coordination fiscale au sein du bloc communal et justifient d’une démarche volontariste pour limiter les effets induits.

Si la taxe « Gemapi » est fixée pour couvrir la totalité des charges de la nouvelle compétence, y compris celles supportées précédemment par les communes, les effets ci-avant évoqués seraient accentués. La neutralisation par une baisse des taux ne pourrait être organisée que pour les communes ayant déjà une fiscalité associée. Pour les autres, un mécanisme de compensation pourrait être envisagé mais impliquant une péréquation générale.

Dans le cas de syndicats fiscalisés préexistants, la disparition de la fiscalité syndicale serait compensée par la mise en place de la fiscalité « quatre taxes » et/ou via un financement par les attributions de compensation, avec nécessité d’augmenter les taux des ménages à concurrence des anciennes contributions fiscalisées.

Seule une analyse poussée des coûts supportés avant le transfert (montant de dépenses et mode de financement) permet donc à l’EPCI de se positionner sur le mode de financement de la « Gemapi » à partir de 2018 (le vote devant être fait avant le 15 février 2018) et d’organiser la plus grande neutralité financière et fiscale possible.

1.7 - Proposition de loi pour bloquer le transfert obligatoire

Examen à l’assemblée le 17 janvier

Eau et assainissement : une proposition de loi pour autoriser une minorité de blocage au transfert obligatoire

Cette fois il ne s’agit plus de promesses : une proposition de loi permettant d’aménager le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI a été déposée à l’Assemblée nationale par les députés des groupes LREM et Modem. Ce texte concrétise les promesses faites par Emmanuel Macron et Édouard Philippe au Congrès des maires de novembre 2017.

« Donner une option de liberté », « ne pas priver de matière brutale et unilatérale certaines communes » d’une compétence qu’elles veulent continuer à exercer. Ce sont les mots qui ont été prononcés par le président de la République en clôture du Congrès des maires, le 23 novembre dernier.

Cette promesse a pris corps avec le dépôt d’une proposition de loi par le groupe majoritaire à l’Assemblée nationale, le 21 décembre dernier. Dans l’exposé des motifs, les auteurs de ce texte commencent par justifier le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI (prévu pour le 1er janvier 2020), qui « répond à la nécessité d’assurer la réduction du morcellement des compétence tout en générant des économies d’échelle ». Mais, ajoutent-ils, ce transfert a suscité « des inquiétudes parmi les élus locaux ». Il s’agit donc, pour les signataires du texte, « de répondre de façon pragmatique à ces inquiétudes, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert de compétences ».

Le dispositif envisagé ressemble au compromis qui avait été trouvé en 2014, dans le cadre de la loi Alur, sur le transfert des PLU aux intercommunalités : une minorité de blocage pouvait s'opposer au transfert, dès lors qu'elle représentait un quart des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de sa population.

Le seuil choisi pour la minorité de blocage est le même dans la proposition de loi déposée par Richard Ferrand et Marc Fesneau sur l'eau et l'assainissement : « *Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, (...) si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.* » Mais attention : il ne s'agirait que d'un sursis. En cas d'opposition, le transfert obligatoire serait simplement reporté, au 1er janvier 2026. Et cette fois, est-il clairement précisé dans l'exposé des motifs, « *les communes ne pourront pas s'y opposer* ».

Après le 1er janvier 2020, dans le cas où le transfert n'aurait pas eu lieu, l'organe délibérant de l'EPCI peut « *à tout moment* » changer d'avis et redemander le transfert. Les communes auraient alors trois mois pour s'y opposer, dans les mêmes conditions que précédemment.

Cette proposition de loi, étant présentée par le groupe majoritaire à l'Assemblée nationale, a toutes les chances d'aller au bout. Mais sera-t-elle étoffée et améliorée au cours du débat ? On notera que s'il organise la possibilité de surseoir au transfert de compétences, le texte n'aborde pas, en revanche, la question de la « sécabilité », qui préoccupe nombre d'élus locaux notamment en milieu rural. La compétence assainissement resterait donc un bloc indivisible à transférer entièrement, ou pas. Cette disposition va poser des problèmes de gestion qui semblent aujourd'hui insolubles : la compétence assainissement comprend en effet l'assainissement collectif, le non-collectif, et les eaux pluviales. Or, comme le rappelait en septembre dernier une note d'information de la DGCL, la gestion des eaux pluviales, même rattachée à la compétence assainissement, garde une qualification juridique distincte : elle est un service public administratif, alors que les autres missions de l'assainissement relèvent d'un service public administratif et commercial. La différence n'est pas anecdotique : elle induit que l'assainissement est financé par la redevance, tandis que les eaux pluviales le sont par le budget général de la commune ou de l'EPCI.

Cette disposition quelque peu ubuesque avait été discutée dans la proposition de loi Retailleau, adoptée au Sénat en février dernier et avait trouvé un début de réponse par l'adoption d'un amendement de la sénatrice Françoise Gatel, adopté par le Sénat. Cet amendement permettait de séparer la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement.

On se souvient que la proposition de loi Retailleau a connu sa fin de parcours à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2017 (lire *Maire info* du 13 octobre) avec un renvoi en commission équivalent à un enterrement. Elle est à présent remplacée par la nouvelle proposition de loi Ferrand. Sans doute la question de la sécabilité reviendra-t-elle lors des débats.

Début de l'examen de ce texte par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 17 janvier.

F.L.

<http://www.maire-info.com/environnement-developpement-durable/eau-et-assainissement/eau-et-assainissement-une-proposition-de-loi-pour-autoriser-une-minorite-de-blocage-au-transfert-obligatoire-article-21456>

1.8 - Le Grésivaudan : la compétence eau à l'épreuve du feu

le 12 janvier 2018 - Laurent MARCHANDIAU - Collectivités - Aménagement



Laurent Marchandiau - Francis Gimbert, président de la Communauté de communes du Grésivaudan

Une compétence de plus s'ajoute à la communauté de communes du Grésivaudan, celle de l'eau et de l'assainissement. Une entrée en fonction anticipée qui s'est faite à rythme effréné du fait des intempéries de ce début d'année.

Les intempéries qui ont sévi ce début d'année n'ont pas laissé le temps à la communauté de communes du Grésivaudan de souffler ! Depuis le 1^{er} janvier, elle dispose de la compétence eau et assainissement transférée des collectivités et des syndicats communaux des 46 communes du territoire.

« Tout le monde pensait avoir le temps de prendre ses marques, les intempéries ne nous ont pas laissé ce répit », souligne Francis Gimbert, président de la communauté de communes du Grésivaudan. Et de poursuivre : « nous avons dû faire face à des ruptures de canalisations à Crêts-en-Belledonne, à une rupture de collecteur vers les Gorges du Breda ainsi qu'à des eaux boueuses dans le réseau de La Pierre (canton de Goncelin). Depuis le 4 janvier, le service a fonctionné en astreinte, l'ensemble des urgences a été géré. La prise de services a été rude. Nous avons passé le test avec succès ! »

Dès à présent, l'ensemble des techniciens et services est centralisé à la communauté de communes du Grésivaudan, les moyens étant regroupés à Villard-Bonnot au sein de la ZAC Grandes Îles. Comptant une trentaine de personnes, le service des eaux du Grésivaudan devient ainsi le nouvel interlocuteur pour 12 des 46 communes du Grésivaudan tandis que pour les 34 restantes, l'interlocuteur ne change pas. Que les entreprises de travaux publics soient rassurées : « un interlocuteur est clairement identifié au sein de notre organigramme et ils pourront toujours s'adresser à notre service au siège pour les éventuels appels d'offres à venir. »

Vers une harmonisation des tarifs de l'eau à l'horizon 2021

Ce transfert de compétence anticipée par la communauté de communes depuis 2015 permettra de mutualiser les moyens et d'offrir une meilleure qualité de services aux usagers. Ce qui implique également une harmonisation de la tarification de l'eau et de l'assainissement d'ici 2021. Et représentera, par exemple, pour Crolles, une augmentation de 24 € par an. « C'est logique, nos tarifs étaient bas. Certaines communes verront leurs tarifs augmenter comme ceux de Crolles ou Montbonnot, d'autres, diminués (La Ferrière, Allevard par exemple.) » Seule exception, la commune de Sainte-Marie-d'Alloix (environ 400 habitants). « Leurs tarifs sont très bas et donc très éloignés de notre prix. Cela se fera dans la durée. »

Actuellement, 42 communes sont gérées en régie pour l'assainissement, quatre en délégation de service publique (DSP) dont deux qui arrivent à échéance en fin d'année, Allevard et Goncelin. L'eau est principalement gérée en régie pour 34 communes, 12 en DSP. « Nous disposons de ressources en eau de qualité et en quantité avec une diversité de captages. Notre ambition sera d'interconnecter certains réseaux. »

Coopérer avec la Métro

Prochaine étape : la finalisation du schéma directeur pour l'eau et l'assainissement. Un sujet sur lequel la communauté de communes du Grésivaudan travaille depuis 7 ans. « Il devrait être adopté à la fin du printemps, au pire en septembre. Nous avons appris des mauvaises expériences de la Métro afin de ne pas commettre les mêmes erreurs. **Et puis, vivant sur un même bassin économique, la coopération avec la Métro, notamment dans le projet de pôle métropolitain, est essentielle au développement économique du territoire. L'eau est un sujet, mais il n'est pas le seul. Nous avons un certain nombre de problématiques communes comme le Scot (Schéma de cohérence territoriale), les transports, les déchets et la promotion économique du territoire en sont également et tout n'est pas encore calé.** 12 **Par contre, il ne faudrait pas que ce pôle métropolitain devienne une structure de plus ajoutant de la complexité alors que la simplicité est de mise ! »**

12 communes, un seul interlocuteur

Le service des eaux du Grésivaudan (tél. : 04 76 99 70 00) devient le nouvel interlocuteur pour 12 des 46 communes du Grésivaudan :

Concernant l'eau potable pour les habitants de Pontcharra, Crêt- en-Belledonne, La Terrasse, Lumbin, Froges, Villard-Bonnot et du hameau de Montfort à Crolles.

Concernant l'assainissement pour les habitants de Pontcharra, Crêts en Belledonne, La Terrasse, Lumbin, Froges, Villard-Bonnot, Bernin*, Saint-Nazaire les Eymes*, Saint-Ismier*, Biviers* ainsi que Montbonnot Saint-Martin*.

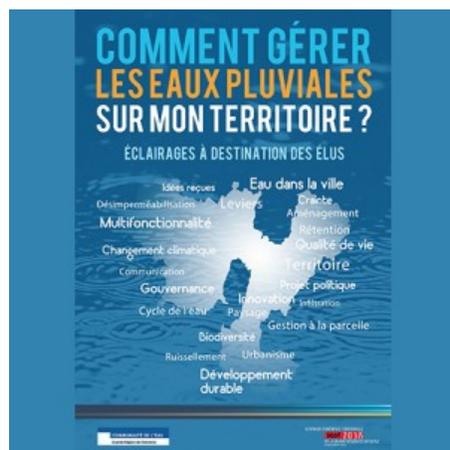
*En cas d'urgence, les habitants peuvent contacter Veolia au 04 76 61 39 34.

2 - PUBLICATIONS de la Communauté de l'eau

« COMMENT GÉRER LES EAUX PLUVIALES SUR NOTRE TERRITOIRE ? »

<http://www.caue-isere.org/article/comment-gerer-les-eaux-pluviales-sur-notre-territoire/>

CAUE Newsletter



Sur le territoire isérois, l'eau apparaît comme une ressource fondamentale qui a particulièrement façonné notre cadre de vie, tant sur l'aspect morphologique que sur le développement économique et urbain. La Communauté de l'eau de la Grande Région de Grenoble, plateforme d'acteurs et outil précurseur en France, créée en 2007, témoigne de la nécessité du territoire à innover autour de la thématique de l'eau et de se saisir de cette question en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Cette instance a répondu en premier lieu à plusieurs objectifs : la gestion globale de la ressource en eau et un travail sur le prix de l'eau à l'échelle du périmètre de Grenoble Alpes Métropole élargi au périmètre du SIERG.

En 2015, à la demande des adhérents, de nouvelles grandes questions, en sus de la problématique de gestion de la ressource en eau toujours prenante, animent les débats et la Communauté de l'eau qui décide notamment de créer un groupe technique sur la gestion intégrée des eaux pluviales et les formes urbaines, dans lequel le CAUE trouve une place de partenaire privilégié au regard de son expérience de terrain.

Le travail de 2017 a abouti à la concrétisation d'un journal : « Comment gérer les eaux pluviales sur mon territoire ? Eclairage à destination des élus » à l'échelle du SCOt de la Grande région de Grenoble, publié en janvier 2018.

Cet ouvrage, didactique et attrayant, vise à dépasser les idées reçues souvent évoquées dans les entretiens avec les élus. Par exemple, « la gestion des eaux pluviales coûte cher ! », « l'entretien, c'est compliqué » ou encore « la compétence des eaux pluviales, ce n'est pas moi ! » et « la gestion intégrée, c'est pour les grandes villes ».

La réponse aux idées reçues aborde des notions techniques, confortées par des paroles d'élus, pouvant être approfondies, si besoin, par un renvoi à des documents complémentaires et des fiches projets.

Le journal comprend un paragraphe « boîte à outils » donnant des éclairages sur des données techniques

et règlementaires.

Avec le lancement de ce journal , l'année 2018 ouvre de nouvelles perspectives de travail, basées sur sa valorisation, véritable support de sensibilisation. Au programme :

- des rencontres de terrain avec les élus pour échanger, à l'appui du journal, sur la nature des démarches et réflexions préalables à engager avant tout projet.

- Une réflexion à engager collectivement sur la disposition du SDAGE de compensation à 150 % des surfaces nouvellement imperméabilisées. Celles c i seront pondérée en cas de bonne conduite si les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) évitent en amont l'imperméabilisation et ses impacts.

En bref, le journal traduit l'ambition des partenaires du groupe de travail dans la diffusion de la connaissance de la gestion intégrée des eaux pluviales pour que l'eau de pluie soit désormais considérée comme une ressource et un véritable atout pour notre cadre de vie.

[Consulter le journal : « Comment gérer les eaux pluviales sur mon territoire ? »](#)



A venir : plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle de l'EP SCoT de la Grande région de Grenoble

Publication fin janvier (à consulter sur le site internet de la C- eau)

3 - VIDEO

Vidéo Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

<https://www.youtube.com/watch?v=mvsO6aU3mr8>

4 - RETOUR SUR LES 10 ANS DE LA COMMUNAUTE DE L4EAU

Communauté de l'eau : 10 ans de travail pour une bonne gestion

le 15 décembre 2017 - Caroline THERMOZ-LIAUDY - Collectivités - Aménagement



Techniciens de l'eau et élus ont fêté les 10 ans de la Communauté de l'eau

La communauté de l'eau, créée en 2007, œuvrait pour le partage et la gestion vertueuse de l'eau. Toujours d'actualité, ces missions sont aujourd'hui élargies et devront notamment se confronter aux conséquences du changement climatique dans notre région.

C'est parce que nous n'en manquons pas, que l'eau n'a pas toujours fait partie des priorités de gestion. Utilisation abusive, kilomètres de canalisation parfois percés, prélèvements sauvages, n'ont pas toujours été inquiétants. Oui mais voilà...la situation a changé. Malgré notre proximité avec les sommets enneigés, l'eau vient à manquer. En témoignent les longues périodes de sécheresse désormais fréquentes. Sans compter que l'eau se paie et que sa juste utilisation est bénéfique, tant pour l'environnement que le porte-monnaie.

Avoir une eau de qualité, bien gérée et partagée à l'ensemble des utilisateurs, c'est la vocation de la Communauté de l'eau, cas unique en France, née à Grenoble il y a 10 ans. A l'époque sous la présidence de Charles Bich, elle précisait « Communauté de l'eau potable ».

Appuyée sur les normes du Scot (Schéma de cohérence territoriale), cette communauté composée d'élus et de techniciens, harmonise la gestion de l'eau sur près de deux tiers du département : agglomération grenobloise, Voironnais, Bièvre, Grésivaudan ou encore Trièves. Et si le modèle était unique en 2007, « nous faisons des petits », explique l'actuel président Jérôme Dutroncy. « L'idée est de partager et d'harmoniser. L'eau du Pays voironnais par exemple, ne provient pas de cette communauté de communes. C'est beau de voir que l'on peut partager, penser comme un bien collectif. Et on partage aussi les projets [...] En 2015, nous avons fait une étude sur les prix de l'eau sur un territoire un peu plus grand que la Métropole. Nous y avons recensés 46 services d'eau différents pour 55 communes. » Et presque autant de tarifs...

L'harmonisation des prix de l'eau reste un grand chantier à construire sur les bases d'une tarification solidaire (déjà expérimentée sur le territoire métropolitain). « Il va bien falloir se mettre d'accord sur un prix commun aux 49 communes de la Métropole », déplore cette fois Yannick Ollivier, président de l'établissement public du Scot. Le prix sur ce territoire varie en effet entre 0,89 et 3,23 € pour 120 m³. Mais la loi impose d'arriver à un tarif unique en 2025.

Autres ambitions de la Communauté de l'eau : la sécurisation des réseaux (déjà bien avancée) et l'élargissement à la gestion des risques de toutes nature (en lien avec la compétence Gémapi). « Il faudra enfin et surtout, qu'on rende nos territoires résilients et que l'on se prépare aux conséquences du changement climatique », conclut Jérôme Dutroncy.

Caroline Thermoz-Liaudy



INITIATIVE

UN SMS POUR OBTENIR UN TICKET DE BUS OU DE TRAM

Le réseau TAG vient de lancer un tout nouveau service : le ticket SMS. Le principe en est tout simple et très pratique : en envoyant par SMS « 1H » au 93 123, un titre de transport, équivalent au ticket 1 voyage, est reçu en retour sur le téléphone portable de l'utilisateur. Valable 1 heure, ce ticket coûte 2,10 €, une somme qui est directement prélevée sur la

facture mobile de l'utilisateur, auprès des opérateurs de téléphonie Orange, SFR et Bouygues Télécom. Le ticket est valable sur l'ensemble du réseau TAG de l'agglomération grenobloise (hors lignes Translère et TER). Cette solution innovante est déjà proposée et adoptée par les usagers dans d'autres villes françaises comme Rouen, Nîmes, Ajaccio ou Toulouse.

La communauté de l'eau fête ses dix ans

Rencontre avec Jérôme Dutroncy, président d'une communauté qui fédère depuis dix ans les acteurs de l'eau potable de la région grenobloise.

COLLECTIVITÉS

« La Communauté de l'eau a été créée en 2007. Au départ, c'est une initiative prise par des élus qui travaillaient sur le schéma directeur de la région grenobloise. Ils sont partis du constat que l'on ne pouvait pas réfléchir à une solidarité autour de la gestion de l'eau à cette échelle sans mettre les acteurs de l'époque autour d'une même table » :

voilà comment le président de la Communauté de l'eau de la région grenobloise, Jérôme Dutroncy, résume la genèse de cette structure qui n'a pas – pour l'instant – de réel statut juridique mais qui permet depuis dix ans à ses membres de coopérer autour de la gestion d'une ressource répartie de manière particulièrement hétérogène sur le territoire. La com-

munauté est notamment à l'origine d'un plan de sécurisation dont la création était l'un des objectifs du schéma de cohérence territorial, qui a succédé au schéma directeur. « Ce plan avait pour mission de permettre l'émergence de solutions intelligentes pour les raccordements, afin de s'assurer que l'eau continue à couler des robinets des habitants en cas de problème », précise Jérôme Dutroncy. Une démarche qui a abouti cette année, avec la finalisation du plan de sécurisation, qui va d'ailleurs permettre d'apporter une contribution pour la révision du Scot. « En dix ans, nous avons organisé de

nombreuses réunions et des séminaires qui ont permis d'étudier les services de l'eau sur de nombreuses communes. Et nous nous sommes aperçus qu'il y avait une très grande diversité, ce qui peut être source de problèmes à l'avenir », précise Jérôme Dutroncy. D'où l'intérêt d'une structure à même de prendre du recul pour travailler sur ces enjeux. « Aujourd'hui, tous les acteurs qui ont participé aux travaux de la communauté de l'eau sont reconnaissants d'avoir eu ces temps de réflexions et ces échanges », constate le président. La communauté rassemble aujourd'hui, sur la base d'une adhésion volontaire, des acteurs compétents en matière de gestion de l'eau : les communes et syndicats intercommunaux hier. Et les intercommunalités demain, avec des transferts de compétences programmés à partir de 2018. Et même si Jérôme Dutroncy se réjouit des progrès qui ont été faits au cours des dix dernières années, il reste donc concentré sur l'avenir : « Il y a encore beaucoup à faire ! » Preuve en est la richesse des interventions qui ont émaillé la journée organisée pour célébrer les 10 ans de la communauté, le 5 décembre dernier au Fontanil-Cornillon. ●



PHOTO DE FAMILLE. Autour du président Jérôme Dutroncy, les personnalités invitées à fêter le dixième anniversaire de la Communauté de l'eau, dont les anciens présidents.

ISÈRE | Plateforme d'échanges et de réflexion adossée au Scot, elle soufflait hier au Fontanil ses 10 bougies

Communauté de l'eau : à 10 ans, elle a déjà tout d'une grande !



Une soixantaine de personnes ont participé hier à cette soirée anniversaire où plusieurs intervenants ont retracé l'évolution et souligné l'importance de la Communauté de l'eau, dont notamment Jérôme Dutroncy, son président, Charles Bich, son prédécesseur, et Christophe Mayoussier, vice-président de la Métropole (de droite à gauche). Photo Le D.U.P.

L'eau est un bien indispensable, mais si présent dans nos contrées que, pendant bien longtemps, on ne s'est pas vraiment soucié de sa gestion. « On se disait que notre département était riche en eau. Il y avait de l'égoïsme aussi : celui qui avait de l'eau ne se souciait pas du voisin qui n'en avait pas », témoignait hier, à l'espace Jean-Yves Poirier au Fontanil, Charles Bich, premier président de la Communauté de l'eau potable (CEP) de la grande région de Grenoble (de 2007 à 2015), qui soufflait hier ses dix bougies.

« À l'époque, on voulait simplement avoir une eau de qualité et la partager », ajouta l'élu. C'est ainsi que naquit la CEP, adossée à l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble (Scot), alors présidé par Marc Bailetto, un des initiateurs de cette

CEP. Laquelle est devenue Communauté de l'eau (CE) en 2015, « car l'eau circule dans un grand cycle - production, assainissement... - et est répartie inégalement sur le territoire », nota Jérôme Dutroncy, son président depuis 2015.

« Un Ovmi en France »

La CE réunit des techniciens et des élus du secteur de l'eau sur le territoire du Scot, soit les deux tiers du département, de la Bièvre au Trièves. « L'idée est de partager les enjeux, les projets, dans un secteur dont la gestion était très morcelée, résume M. Dutroncy. En 2015, nous avons fait un rapport sur les tarifs et la gouvernance de l'eau. Sur le périmètre choisi pour cette étude (un peu plus large que la Métro), on avait 46 services de l'eau différents pour 55 communes ! La CE est donc une plateforme d'échan-

ges et c'est un Ovmi en France, c'est quelque chose qui n'existe nulle part ailleurs. Depuis dix ans, nos rapports, séminaires, réflexions font des petits. Ainsi, on vient de terminer un travail sur la sécurisation des réseaux, c'est notre fierté. Il faut maintenant mener des diagnostics sur les risques de toutes natures, continuer à partager l'eau pour une plus grande équité, rendre nos territoires résilients et les adapter au défi climatique, progresser sur la tarification sociale de l'eau, qui recouvre une autre vulnérabilité. »

Pour conclure, Yannik Ollivier, président du Scot, se fit « le porte-parole et non la voix de son maître » de son prédécesseur, Marc Bailetto, lequel indiqua, dans son message, que « ce qui a été fait est immense, mais ce qui reste à faire est énorme ».

Vincent PAULUS

Vers un prix unique de l'eau

Grenoble Alpes Métropole, en passant en 2015 de communauté d'agglomération à Métropole, a glané de nouvelles compétences, dont celle de l'eau potable. Et s'il y a bien un secteur avec de grosses disparités entre les communes (état des réseaux, existence de sources, prix facturé...), c'est bien l'eau. « La Métro, c'est 49 communes, rappelle Yannik Ollivier, et il va bien falloir se mettre d'accord sur un prix commun. » Gros challenge, donc, pour Christophe Mayoussier, vice-président de la Métro chargé de l'eau (et pour les services de la Métro, surtout) : « Les grands enjeux des années à venir sont la sécurisation de la ressource, la qualité de l'eau distribuée, l'harmonisation de la gestion sur l'ensemble du territoire et le prix unique de l'eau. Pour ça, et pour l'accès social à l'eau, qui existe depuis l'année dernière, on s'est appuyé sur le travail de la CE. Dans la Métro, on trouve actuellement le tarif le plus bas de l'eau potable à Seyssins (0,89€ pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes) et le plus élevé à Quaix-en-Chertreuse (3,23€). Le prix moyen sur la Métro est de 1,27€. La loi nous impose d'arriver à un prix unique en 2025, on va donc lisser les prix d'ici là en les rapprochant et on a déjà commencé l'année dernière. »

Le conseil métropolitain du 22 décembre prochain votera d'ailleurs les tarifs de l'eau pour 2018. Et la Métro validera son Schéma directeur de l'eau en 2019.

V.P.

ACTUALITÉS

CÉRÉMONIE

La Communauté de l'Eau fêtait ses 10 ans

Le 5 décembre 2017, la commune du Fontanil-Cornillon accueillait la cérémonie des 10 ans de la Communauté de l'Eau. Stéphane Dupont-Ferrier, maire, a rappelé à cette occasion le lien particulier qu'entretient la commune avec l'eau, ressource précieuse inscrite dans le nom même du Fontanil - Fontus désignant le dieu des sources. Une soixantaine de personnes ont participé à cette soirée anniversaire où plusieurs intervenants ont retracé l'évolution et souligné l'importance de la Communauté de l'eau, dont notamment Jérôme Dutroncy, son président, Charles Bich, son prédécesseur, et Christophe Mayoussier, vice-président de la Métropole.



5 - AGENDA

5.1 - Sécurisation des ouvrages d'eau et des données

Paris, le 29 juin 2018 - Réf. JC006 18A

Plusieurs évènements survenus ces dernières années en France ont eu pour conséquence de perturber l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de collectivités et ont rappelé l'intérêt de réduire les menaces d'actes de malveillance qui pèsent sur les réseaux de production et de distribution d'eau, et d'autant plus dans le contexte actuel de terrorisme.

Le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors de situations de crise est une obligation pour tous les exploitants des services publics d'eau potable. L'article R.1321-23 du Code de la Santé Publique impose d'ailleurs à la personne responsable de la production ou de la distribution de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et aux collectivités de plus de 10 000 habitants de réaliser "régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance". L'article L.1321-4 du Code de la Santé publique définit quant à lui, les obligations des opérateurs, producteurs et distributeurs d'eau, relatives à la qualité de l'eau, à l'information des populations et à la continuité du service. Le plan Vigipirate y ajoute d'autres obligations.

Début 2015, les Agences Régionales de Santé ont diffusé aux maîtres d'ouvrages et exploitants des services de distribution, les fiches mesures socles « réseaux d'eau » du Plan Vigipirate. Dans ce contexte, d'autres outils ont également été développés par les ARS. On peut également citer le travail réalisé par l'ASTEE dans le but d'établir un guide à destination des maîtres d'ouvrage, exploitants, bureaux d'études, ARS, afin de donner des recommandations sur la protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance. Pour faire face à ce contexte, des solutions existent !

Cette "Journée de l'OIEau" permettra d'identifier les risques auxquels peuvent être confrontés les maîtres d'ouvrage et exploitants de services de distribution d'eau potable : bioterrorisme, cyberattaques, vandalisme, de découvrir des outils d'évaluation de la vulnérabilité des installations vis-à-vis d'actes de malveillance et de bénéficier de retours d'expériences.

Les présentations et témoignages permettront d'aborder de façon pratique les points suivants :

- Sûreté des ouvrages d'eau
- Cyberattaque et solutions techniques
- Sécurisation des ouvrages
- Sécurisation des données
- Nombreux retours d'expérience

5.2 - La mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI

Cette journée présentera les implications et les conséquences des lois MAPTAM et NOTRe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. À travers les retours d'expérience de structures ayant pris la compétence de manière anticipée, nous tenterons d'apporter des réponses aux questionnements que se posent les collectivités locales, telles que:

- l'écriture des statuts et des conventions entre collectivités ;
- les contours de la compétence ; les responsabilités incombant à la collectivité gemapienne ;
- le coût et les moyens de financement de cette compétence.

Le programme et le lien d'inscription seront communiqués prochainement.



Clermont Ferrand le 20 mars de 9H à 17H

Organisation par l'Association Rhône Alpes Auvergne

L'outil eau de l'EP SCoT de la grande région de Grenoble prévoit 2 conférences dans le cadre de son programme 2018

- ✓ **Une Conférence sur l'adaptation au changement climatique, et l'incidences sur les ressources en eau**
- ✓ **Et une Conférence sur les premiers retours d'expériences de la mise en œuvre de la GEMAPI**

PROGRAMMES ET DATES DANS LA PROCHAINE BREVE